

**PARTICIPATION DE L'OHI A LA PREMIERE REUNION
« CONSULTATIVE PROCESS TO REVIEW THE DEVELOPMENTS IN OCEAN AFFAIRS » DES
NATIONS UNIES**

- Références : a) LC 58/1998 du BHI en date du 21 décembre 1998.
b) Lettre des NU (13 décembre 1999) adressée au BHI par le sous-secrétaire général des Affaires juridiques.

Monsieur,

1) Le 24 novembre 1999, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Résolution A/RES/54/33, sous le point de l'ordre du jour 40 (c) *les Océans et le Droit de la mer – Résultats de l'examen par la Commission du développement durable du thème sectoriel « Océans et Mers : coordination et coopération internationales »*. Dans cette Résolution, l'Assemblée générale décidait de mettre en œuvre un processus consultatif informel afin de faciliter, d'une manière efficace et constructive, son examen annuel des développements dans les affaires océaniques. Ceci fait suite au rapport du Secrétaire général sur les Océans et le Droit de la mer visant à améliorer la coordination et la coopération au niveau intergouvernemental et entre les agences.

2) Au paragraphe 10 de la Résolution, l'Assemblée générale a souligné l'importance de la participation des Organisations concernées au processus consultatif et de leur contribution au rapport du Secrétaire général sur les Océans et le Droit de la mer. Dans ce contexte, le secrétaire général a demandé à l'OHI de participer à la réunion susmentionnée et de fournir des données pour le rapport du Secrétaire général qui sera soumis à la 55e session de l'Assemblée des Nations Unies. L'OHI a également été invitée à formuler des commentaires en retour en vue d'améliorer la coordination et la coopération et de parvenir à une meilleure intégration en ce qui concerne les affaires océaniques. Dans le cadre du processus consultatif, la première réunion aura lieu du 30 mai au 2 juin 2000 et le président du Comité de direction y représentera l'OHI. Cette réunion sera présidée conjointement par S.E M. Tuiloma Neroni Slade (Samoa) et M. Alan Simcock (RU).

3) Il a été recommandé par les Nations Unies que l'on accorde une priorité particulière :

- a) *à une meilleure analyse scientifique des océans et des mers et de leurs ressources, des effets de la pollution et de l'influence des mers et des océans sur le système climatique mondial.*

Les objectifs à atteindre seront les suivants :

- i) faciliter une évaluation adéquate des océans et des mers ;
- ii) améliorer l'analyse des questions socio-économiques – et notamment des effets de la pollution ;
- iii) élaborer de meilleurs systèmes pour le développement durable et l'utilisation des ressources des océans et des mers ; et
- iv) appréhender des phénomènes comme El Niño, y faire face et atténuer leur impact.

- b) à s'assurer que la priorité soit accordée à la mise en œuvre ou au renforcement des programmes, dans le contexte de plans nationaux, pour le renforcement des capacités liées, entre autres, à la science du milieu marin, à l'administration de la pêche et de la navigation, au contrôle des activités susceptibles de polluer ou de dégrader le milieu marin et côtier, ainsi qu'à la coopération et à la coordination avec d'autres Etats sur des questions concernant le milieu marin, y compris la mise au point de systèmes d'avertissements précoces, afin d'atténuer l'impact des catastrophes naturelles, notamment celles qui résultent de la variabilité climatique interannuelle (phénomène El Niño, par exemple). A cet égard, il est également important que les gouvernements, les organisations des Nations Unies et les donateurs coordonnent leurs actions. Dans le cadre du renforcement des capacités, les réunions en partenariat régional et national auxquelles participent d'importants groupes peuvent contribuer, de manière significative, à ces activités.
 - c) à l'examen de la priorité accordée au renforcement des capacités requis pour la gestion d'organisations maritimes régionales, de RFO (Regional Fisheries Organizations) intergouvernementales ainsi que des dispositions associées et de systèmes de surveillance régionaux.
- 4) Le BHI a déjà adressé une note au Sous-secrétaire général des affaires juridiques, pour lui confirmer sa participation à la réunion et lui demander que les discussions tenues concernent, de manière spécifique, l'hydrographie, l'océanographie et la navigation. Le Bureau a également envoyé le résumé suivant :
- 4.1. L'OHI coopère activement avec les Nations Unies en vue de l'application du droit de la mer et a créé en 1992 un Comité consultatif sur les aspects géodésiques et hydrographiques du droit de la mer (ABLOS). Le Comité ABLOS entretient d'étroites relations avec la Division des Nations Unies pour les affaires océaniques et le droit de la mer (DOALOS).
 - 4.2. Par ailleurs, l'OHI est au premier rang en ce qui concerne l'établissement de méthodes permettant d'acquérir une connaissance adéquate du milieu marin, et la recherche d'une coopération en vue d'assurer une couverture hydrographique adéquate globale.
 - 4.3. Nous recommandons que l'attention soit attirée sur les activités effectuées dans l'intérêt de la sécurité de la navigation et de la protection du milieu marin, lesquelles font partie de la mission de l'OHI, à savoir :
 - 4.3.1. l'exécution de levés hydrographiques (incluant la bathymétrie et les mesurages des paramètres océanographiques), conformément aux normes de l'OHI relatives aux ports, aux accès aux ports et aux zones côtières sensibles, dans les eaux territoriales, la ZEE et le plateau continental.
 - 4.3.2. la mise à disposition d'informations sur les levés hydrographiques et océanographiques relatives aux zones maritimes placées sous la juridiction du pays, sous forme de cartes bathymétriques, analogiques et numériques.
 - 4.3.3. la création de bases de données et l'évaluation précise de leur qualité, la mise à disposition de celles-ci pour les applications SIG (Systèmes d'informations géographiques) concernant la zone côtière, ainsi que pour d'autres applications comme la pêche, les études scientifiques, etc.
 - 4.3.4. la publication et la distribution des informations obtenues à partir des levés hydrographiques sous forme de cartes marines (électroniques et papier) et d'ouvrages nautiques pour la sécurité de la navigation de l'ensemble des navires et pour la prévention des accidents et de la pollution qui en résulte.
 - 4.3.5. l'établissement/la modification des aides à la navigation, en fonction des résultats des levés hydrographiques et de l'utilisation des eaux concernées. L'Association internationale de signalisation maritime (AISM) avec laquelle l'OHI coopère, s'occupe notamment de ce dernier aspect.

- 4.3.6. la diffusion de renseignements sur la sécurité maritime conformément au système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM). L'OHI s'occupe de cet aspect, en coopération avec l'OMI.
- 4.3.7. l'organisation de cours de formation adéquats pour les hydrographes, les cartographes et les utilisateurs d'aides à la navigation, conformément aux normes établies par l'OHI et l'AIMS.

5) Même si dans les pays développés les activités susmentionnées sont exécutées par des Services hydrographiques bien établis, de nombreux autres pays devraient être encouragés à agir de la sorte, en assurant une formation et en mettant à disposition des équipements.

6) Le Bureau pense que la reconnaissance générale du rôle de l'hydrographie est une question très importante. La Résolution A 53/32 sur l'hydrographie de l'Assemblée des Nations Unies, qui a été approuvée en novembre 1998, constitue un bon point de départ.

Vous êtes donc invité à :

- 1) formuler des commentaires sur les priorités des Nations Unies [alinéas 3.a), b) et c)] ainsi que les données fournies par le BHI [alinéas 4, 5 et 6].
- 2) fournir de nouvelles données spécifiques pour vos régions et,
- 3) préciser à votre représentant national auprès des Nations Unies, chargé des questions hydrographiques, d'appuyer l'initiative de l'OHI.

Le BHI vous serait très reconnaissant de bien vouloir faire parvenir votre réponse avant le **1er mai 2000.**

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

Contre-amiral Giuseppe ANGRISANO
Président

Copies à - Etats membres de l'OHI privés de leurs avantages et prérogatives
- OMI
- AISM
- Présidents des Commissions hydrographiques régionales.